

No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Séance régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au Complexe des Générations, mardi 8 juillet 2024 à 19h30 à laquelle sont présents:

Madame et messieurs : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Lévesque et Jérôme Dubé, formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire.

Le greffier/directeur général, Denis Moreau, assiste également à la réunion.

La séance est diffusée en « Live » sur la page Facebook de la municipalité.

RS-116-0724

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Une dispense de lecture de l'ordre du jour est accordée.

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

d'adopter l'ordre tout en laissant le point « Varia » ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

RS-117-0724

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Il est proposé par Jérôme Dubé
et résolu

que le procès-verbal du 3 juin dernier soit adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde au 30 juin 2024 de 459,100.56 \$ au compte courant et de 5.94 \$ au fonds de roulement.

Période de questions

- Aucune question.

RS-118-0724

Approbation des comptes

Il est proposé par Yves Lebel
et résolu

d'approuver les comptes ci-dessous décrit :

172



No de résolution
ou annotation

AMEN50	LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE	ABAT POUSSIÈRE	12 428.80 \$
ASSE60	JEAN-GUY ASSELIN	RANG 5	24 447.31 \$
BMR51	AVANTIS CORPORATION	CAMPING ET PLAGE	356.38 \$
BOIGA50	BOIVIN & GAUVIN INC.	SERVICE INCENDIE	2 503.42 \$
BURPU50	BUREAU PUBLICITE DROIT TEMISCOUATA	AVIS DE MUTATION	10.00 \$
CENH50	CENTRE HORTICOLE DU TEMISCOUATA INC.	FLEURS	471.39 \$
CHAP50	LES CHAPITEAUX DE L'EST	CHAPITEAU DÉGELIS ET ST-JEAN-DE-LA-LANDE A FACTURER	21 212.89 \$
CHOU70	CHOUINARD JUDITH	ARTICLES DE NETTOYAGE CAMPING	107.82 \$
CHOU80	CHOUINARD ROGER	TONTE GAZON	1 050.00 \$
CLER50	CLERMONT DENIS	DÉPÔT REMORQUE CHAPITEAU	1 000.00 \$
CMPM50	CMP MAYER INC.	CASQUES SERVICE INCENDIE	1 524.57 \$
CONC50	CONCEPTION GB	COROPLASTE 100E	571.20 \$
DJL50	CONSTRUCTION DJL INC	ASPHALTE FROIDÉ	6 605.97 \$
DUMJ50	JOSEPH DUMONT (1997) LTEE	SE RANG	41 981.69 \$
HYDR50	HYDRO-QUEBEC	CASERNE, BUREAU, CANTINE, ÉCLAIRAGE PUBLIC, COMPLEXE,	3 667.22 \$
IRVI50	IRVING	PROPANE CANTINE	220.53 \$
JMOR50	JEAN MORNEAU	CARTE LAVEUSE A PRESSION STATION DE LAVAGÉ	114.98 \$
LIBER50	LIBERTEVISION INC.	FRAIS ANNUEL AFFICHEUR ELECTRONIQUE	275.94 \$
LIOC50	K D - L CHAREST INC	DEMARREUR TONDEUSE	301.62 \$
MAC50	MACPEK INC	NIVLEUSE	236.20 \$
MARM50	MARMEN MICHAEL	FRAIS DE DÉPLACEMENTS	97.74 \$
MECJ50	MECANIQUE GÉNÉRALE ET SOUDURE JPG	ANTIROUILLE	183.39 \$
MINR	MINISTÈRE DU REVENU QUEBEC	DAS AVRIL ET MAI	18 179.55 \$
MORD50	DENIS MOREAU	FRAIS DE DÉPLACEMENT (CONGRES ADMQ)	1 096.86 \$
MORE50	ETIENNE MOREAU	FOURNITURE COMPLEXE	16.07 \$
MRC50	M.R.C. TEMISCOUATA	BAIL ANNUEL, PROTECTION DES COURS D'EAU, QUOTE PART	9 364.21 \$
NORD50	NORDIKEAU	ANALYSE EAU POTABLE CAMPING	461.91 \$
PBE50	P. BEAULIEU ÉLECTRIQUE	CAMPING ET CANTINE	5 784.43 \$
PETJA50	PETROLES JACQUES LAROCHELLE INC	DIESEL	6 104.76 \$
PETC50	PETITE CAISSE	FÊTE DES VOISINS, CAMPING, TIMBRES	83.30 \$
PIET50	PIECES TEMIS	QUINCAILLERIE, FILTRE A AIR PROPANE	240.17 \$
PISC60	PISCICULTURE DES TROIS VERSEAUX 2001 INC	ENSEMENCEMENT FÊTE DE LA PÊCHE	2 500.00 \$
PLOGM50	PLOMBERIE G.M. ENR	PLAGE	12.23 \$
PUBQ50	MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI	OUVRAGE ROUTIER TOME V	77.02 \$
RECG	RECEVEUR GENERAL CANADA	DAS AVRIL ET MAI	6 783.73 \$
REGI50	REGIE DES DECHETS TEMISCOUATA	QUOTE PART	9 292.41 \$
SIGMA50	BRANDT	PÉPINE	125.13 \$
SIGNBSL5	SIGNALISATION B.S.L INC	SET DE 2 FEUX CIRCULATION GPS	1 707.38 \$
SYND	SYNDICAT EMPLOYES MUNICIPAUX	COTISATION SYNDICAL	220.64 \$
SOLTE50	BUROPRO CITATION INC	COPIES	108.15 \$
THIRE50	THIBODEAU REFRIGERATION	VÉRIFICATION LAVEUSE CAMPING	126.47 \$
UNIT50	UNITED RENTALS	QUINCAILLERIE SERVICE TECHNIQUE	213.13 \$
VISA50	VISA AFFAIRES DESJARDINS	BISCUITS SOURIRE ÉCOLE, POURNITURE DE BUREAU, PERMIS, BELL, FORMATION, JOURNAL DÉFRIBRILATEUR	1 967.32 \$
ZAP50	Z.A.P. BAS-SAINT-LAURENT	COTISATION ANNUELLE	201.21 \$
		SORTIES SERVICE INCENDIE 18 ET 22 JUIN	2 597.94 \$
	** TOTAUX **	45 FOURNISSEURS	188 737.08 \$

Adoptée à l'unanimité.

RS-119-0724

Débroussaillage Route du Ministère

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

Que la municipalité de Packington mandate l'administration municipale à contacter et à demander au ministère des Transports et son représentant (Monsieur Michael Morin) de voir au débroussaillage de la route du Ministère desservant la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RS-120-0724

Achat d'une remorque fermée pour le transport et l'entreposage du chapiteau

Dans la continuité du dossier de la mise en commun d'un chapiteau avec la ville de Dégelis et la municipalité de Saint-Jean-de-la-Lande, il y a lieu de procéder à l'achat d'une remorque fermée pour le transport et l'entreposage du chapiteau;

Considérant que le projet bénéficie d'une subvention de 90% de la part de la MRC de Témiscouata et que toutes dépenses en extra sera répartie entre les trois municipalités participantes au projet;

Considérant que la municipalité de Packington est porteuse du projet pour le compte des trois municipalités et que le chargé de projet est monsieur Denis Clermont;

Considérant que le chargé de projet, Denis Clermont, a localisé une remorque fermée répondant aux besoins pour une somme de 5 200\$ plus taxe provinciale;

Il est proposé par Sébastien Thériault
et résolu



No de résolution
ou annotation

RS-121-0724

que la municipalité défraye le plein montant de 5 200\$ pour l'achat de la remorque fermée et de facturer les deux autres municipalités participantes en conséquences advenant que des coûts supplémentaires ne sont pas couverts par la subvention octroyée par la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité.

Demande de dérogation mineure Succession Émilienne Beaulieu (Louise Soucy – Mandant)

La Succession de Émilienne Beaulieu par l'entremise de son mandant, Mme Louise Soucy, souhaite régulariser l'emplacement du garage situé sur le lot 4 854 441 et longeant la ligne de terrain du lot voisin portant le numéro 4 854 438.

La marge latérale minimale exigé par la réglementation pour un bâtiment secondaire est de 2m de la ligne de terrain voisine. Le garage est actuellement situé à 1,27m de la ligne du lot voisin. La localisation actuelle du garage enfreint donc la réglementation actuelle de 0.73m.

Le garage est ancien et son année de construction est inconnue. Les informations au dossier ne permettent pas de déterminer si ce dernier fut construit avant ou après la réforme cadastrale de 1981. Si avant cette date, le bâtiment bénéficie d'un droit acquis et la réglementation actuelle ne s'applique pas.

Étant donné l'incertitude concernant la date de construction, la Succession préfère opter pour une demande dérogation mineure afin d'assurer la conformité du bâtiment en vertu du règlement de zonage actuelle, *Règlement numéro 287-2017, article 4.3.1.*

Le Comité consultatif d'urbanisme considère cette demande recevable, car :

- (1) Le refus d'accorder la dérogation entraînera une conséquence sérieuse, c'est-à-dire l'impossibilité de construire un bâtiment accessoire ;
- (2) La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- (3) Le bâtiment bénéficie fort probablement d'un droit acquis et n'est pas souscrit à la réglementation actuelle;
- (4) La proposition respect les objectifs du plan d'urbanisme ;
- (5) Toutes les étapes préalables à l'émission d'un permis et au début des travaux ont été respectées.

En conséquence,

il est proposé par Luce Morin
et résolu unanimement

Que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité



RS-122-0724
No de résolution
ou annotation

Demande de dérogation mineure Mme Jeanne D'Arc Gagnon et M. Raynald Soucy

Madame Jeanne D'Arc Gagnon et Monsieur Raynald Soucy souhaitent procéder à l'installation d'un garage en forme rond en acier avec façade rectangulaire muni d'un revêtement autorisé.

L'installation serait installée au 667 Rang 6, sur le lot 4 854 529., qui se retrouve dans le zonage V (Villégiature). Toutefois, ce type de bâtiment n'est pas autorisé dans ce type de zonage.

Les demandeurs proposent d'implanter des d'arbres entre le bâtiment et le chemin afin de dissimuler la construction.

Le Comité consultatif d'urbanisme considère cette demande recevable et a recommandé au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sous les conditions suivantes :

1. Exiger que les demandeurs procèdent à l'implantation d'arbres et qu'elle installe temporairement une clôture de 2m en attendant que les arbres poussent suffisamment pour couvrir la construction ou;
2. Exiger que les demandeurs plante des arbres de 6 pieds s'ils ne souhaitent pas installer une clôture provisoire.

PAR CONSÉQUENT :

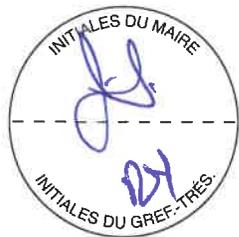
Il est proposé par Sébastien Thériault
Et résolu

D'accorder la dérogation mineure tel que recommandée par le CCU aux mêmes conditions qu'énumérées.

Le conseil est satisfait de la demande et est d'avis que :

- (6) Le refus d'accorder la dérogation entraînera une conséquence sérieuse, c'est-à-dire l'impossibilité de construire un bâtiment accessoire ;
- (7) Le projet proposé par Madame Gagnon, ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;
- (8) Une dérogation du même type a été octroyée en mai 2023 à un citoyen résident en zone V ;
- (9) La proposition respect les objectifs du plan d'urbanisme ;
- (10) Toutes les étapes préalables à l'émission d'un permis et au début des travaux ont été respectées. L'exécution des travaux de construction fera l'objet d'un permis ;

Adopté à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

RS-123-0724 Adoption d'un second projet du Règlement numéro 355-2024 modifiant le règlement de zonage 287-2017 et ses amendements concernant les bâtiments accessoires

RÈGLEMENT NUMÉRO 355-2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**

Préambule

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), la municipalité peut procéder à la modification de son règlement de zonage ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 6 mai 2024
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 8 juillet 2024 suite à l'avis public publiée le 13 juin 2024 à cet effet ;
- CONSIDÉRANT QU'** aucune demande de tenue de référendum n'est parvenue à la municipalité suite à avis public publié à cet effet le ;
- CONSIDÉRANT QU'** une copie de ce projet de règlement a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;
- CONSIDÉRANT QUE** le président d'assemblée a mentionné l'objet du projet de règlement et sa portée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Lebel, conseiller

Appuyé par Linda Levesque, conseiller

QUE

la municipalité de Packington adopte le second projet de Règlement numéro 355-2024 modifiant le règlement de zonage 278-2017 et ses amendements lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE

la municipalité de Packington adopte le Règlement numéro 355-2024 modifiant le règlement de zonage 278-2017 et ses amendements lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Dispositions déclaratoires et interprétatives

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.



No de résolution
ou annotation

Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 355-2024 modifiant le Règlement de zonage numéro 287-2017 et ses amendements de la municipalité de Packington ».

Territoire assujetti

Le présent règlement s'applique sur la totalité du territoire de la municipalité de Packington.

Personnes assujetties

Toute personne morale de droit public ou de droit privé et toute personne physique est assujettie au présent règlement. Le gouvernement du Québec, ses ministres et les mandataires de l'État québécois sont soumis à son application suivant les dispositions de l'article 2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1).

Validité

Le Conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que, si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe, ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être un jour déclaré nul, toute autre disposition de ce règlement demeure en vigueur.

Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire toute personne morale ou physique à l'application des lois du Canada et du Québec.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Modification de l'article 4.3.2 HAUTEUR, NOMBRE ET SUPERFICIE DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le 4^e sous-paragraphe du paragraphe b) de l'article 4.3.2 est modifié de la manière suivante en plus de l'ajout d'un 5^e sous-paragraphe :

- Terrain dont la superficie est ~~supérieure à 3000~~ inférieure à 5000 mètres carrés se trouvant dans les zones EA/A, EA/B, EAF et EF :
 - Un maximum de trois bâtiments accessoires par terrain ;
 - La superficie maximale totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments accessoires est de 130 mètres carrés.
- Pour les terrains dont la superficie est supérieure à 5000 mètres dans les zones EA/A, EA/B, EAF et EF :



No de résolution
ou annotation

- Aucune restriction quant au nombre et à la superficie totale pour les bâtiments accessoires.

Dispositions finales

Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Adopté à la réunion du

Maire

Directeur général/Greffier

Adoptée à l'unanimité

RS-124-0724

Abonnement à la plateforme Munys (ADMQ)

L'Association des directeurs municipaux du Québec propose aux municipalités un tableau de bord en gestion municipale afin d'assister les directeurs généraux, greffiers et trésorier, dans l'ensemble des obligations légales et réglementaires au Québec.

Cette plateforme propose des calendriers contenant les obligations légales, les dates et les tâches à réaliser, ainsi qu'une panoplie d'autres outils pour le bon fonctionnement administratif;

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

d'accepter l'adhésion à la plateforme *Mynys* au coût de 405 \$ à l'achat initiale et de 325 \$ pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité.

RS-125-0724

Démission du directeur général adjoint

Il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington accepte la démission de M. Michaël Marmen comme directeur général adjoint et lui souhaite du succès dans son nouveau défi.



No de résolution
ou annotation

Que le Conseil prendra le temps d'analyser l'ensemble du dossier et de valider la stratégie à prendre pour la suite.

Adoptée à l'unanimité

RS-126-0724

Fête du 100^e anniversaire : Budget

Il est proposé par Yves Lebel
et résolu

que le Conseil prend note des demandes du comité organisateur des fêtes du 100^e anniversaire selon l'estimé présenté par M. le maire et dont Mme la présidente a soumis pour approbation. La demande soumise pour un fonds de roulement est de 8,000 \$

Que les sommes avancées seront considérées comme un prêt à être remboursé à la municipalité sans intérêt.

Adoptée à l'unanimité.

RS-127-0724

Restaurant de la plage municipale et journée d'ouverture

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en accord avec les heures d'ouvertures du restaurant de la plage à savoir du mercredi au dimanche inclusivement. Pour assurer une couverture complète pour les locations de terrains de camping, une affiche sera installée les informant qu'ils peuvent louer un terrain directement sur l'application campin.ca et les informations du wifi ainsi que le mot de passe sera inscrit. Ils pourront aussi communiquer avec le gestionnaire qui pourra se déplacer pour faire la réservation sinon, ils pourront communiquer avec le bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RS-128-0724

Travaux d'asphaltage de la rue Principale et de l'Église

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington mandate la firme d'ingénieur Actuel Conseil a procédé à la confection d'un plan des travaux à être réaliser en vue d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux.

Panneaux no parking a enlever par les employés

Adoptée à l'unanimité.

RS-129-0724

Demande MRC pour modification de la date pour la reddition de compte du programme d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local

Il est proposé par Sébastien Thériault
et résolu



No de résolution
ou annotation

RS-130-0724

que la municipalité de Packington appui la demande de la MRC de Témiscouata pour modifier la date de production de la reddition de compte du programme d'aide à la voirie locale volet entretien du réseau local passant du 31 mai au 30 juin de chaque année.

M. Yves Lebel se retire de cette décision

Adoptée à l'unanimité.

Dossier obstétrique Centre hospitalier Notre-Dame-du-Lac

ATTENDU QUE la population du Témiscouata est confrontée à des bris de services de soins de santé récurrents à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac;

ATTENDU QUE cette situation se reproduit régulièrement depuis quelques années, et qu'aucune solution durable n'a été trouvée pour résoudre le problème;

ATTENDU QU'en raison d'une pénurie de personnel, le service d'obstétrique de l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac sera complètement fermé durant la saison estivale 2024, à compter du 24 juin jusqu'au 9 septembre, forçant ainsi les patientes enceintes à se déplacer à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE la durée importante de ce bris de services laisse présager une fermeture permanente de ce département à l'automne 2024;

ATTENDU QUE les professionnels en soins qui vivent quotidiennement la diminution des services sur le terrain (personnel réduit, fermetures de lit, coupures budgétaires, etc.) sont également très inquiets de la situation;

ATTENDU QUE les problèmes récurrents de notre système de santé ont un impact sur la rétention de personnel et la profession, ainsi que sur l'attractivité des jeunes familles qui souhaitent s'installer dans la région;

ATTENDU QU'À maintes reprises dans le passé, les élu(e)s ont signifié leurs inquiétudes quant à la découverte des soins offerts à la population et de leur centralisation vers les plus grandes villes;

ATTENDU QUE les ruptures de services privent la population des services essentiels auxquels elle a droit et contribuent à la dévitalisation de notre région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérôme Dubé et résolu unanimement :

1. DE demander au CISSS Bas-St-Laurent de revoir sa décision en rétablissant le service d'obstétrique à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac le plus rapidement possible;
2. DE demander la formation d'un comité d'action « terrain » où les divers intervenants pourront proposer des pistes de solution concrètes afin de résoudre la situation à court, moyen et long terme ;
3. D'interpeller le ministre de la Santé pour le déploiement d'une équipe volante nationale au Témiscouata afin de combler les besoins en personnels;
4. DE demander l'intervention de notre députée Mme Amélie Dionne, afin qu'elle participe activement à la démarche de résolution de ce problème récurrent pour le bien de la communauté témiscouataine;
5. QUE la présente résolution soit acheminée au Dr Jean-Christophe Carvalho, président-directeur général du CISSS Bas-Saint-Laurent, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, et à Mme Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata.



No de résolution
ou annotation

M Yves Lebel s'abstient

Adoptée à l'unanimité.

RS-131-0724

Loisirs : versement de l'aide financière 2023-2024

Il est proposé par Linda Levesque
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement de l'aide financière de 5000 \$ à la Commission des loisirs de Packington pour l'année 2023-2024

Adoptée à l'unanimité

RS-132-0724

Horaire d'été bureau municipal

Considérant la démission de la direction générale adjointe;

Considérant que le conseil désire modifier les heures d'ouvertures du bureau municipal pour la période estivale;

En conséquence,

il est proposé par Guillaume Morin
et résolu

que le bureau municipal sera fermé les vendredi à compter du 12 juillet au vendredi 6 septembre 2024 inclusivement.

De plus, le bureau municipal sera ouvert les mardi et mercredi de 9h à 12 et de 13h à 16h et le jeudi de 9h à 12 pour la période du 19 juillet au 2 août inclusivement pour les vacances.

Adoptée à l'unanimité

RS-133-0724

Frais de représentation du maire et des conseillers

Il est proposé par Yves Lebel
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise le versement des frais de représentation du maire et des conseillers pour les mois d'avril, mai et juin 2024 ci-dessous décrit :

Jules Soucy	3,417.65 \$
Guillaume Morin	1,139.22
Jean-Noël Moreau	1,139.22
Sébastien Thériault	1,139.22
Yves Lebel	1,139.22
Linda Levesque	1,139.22
Jérôme Dubé	1,139.22
	<u>10,252.97 \$</u>

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Gala des découvertes

La Chambre de commerce de Témiscouata désire connaître l'intérêt pour devenir partenaire du Gala des découvertes. Le Conseil est d'avis d'envoyer des participants au souper lors de ce Gala.

Motion de félicitation

Souper bénéfice M. Clovis Boutot et Manon Nadeau. Félicitation au mouvement citoyens et des organismes pour cette organisation de ce souper. Près de 400 soupers. Merci à toutes les personnes qui ont contribué à cette belle réussite.

Félicitation à nos finissants Thalia Mori, Fabrice Bourgault, Hugo Blanchet et Félix Graton.

Félicitation à la Ferme maraîchère St-Benoît, Cédric Michaud et Mélodie Desbiens pour cette belle initiative.

Période de questions

1. Enseignement bateau
2. Demande au directeur général à savoir si des réparations seront réalisés pour boucher les trous dans la chaussée.

Levée de l'assemblée

À 20 h 32, Mme Linda Levesque propose la levée de l'assemblée